

IV

LES RITUELS BILINGUES
ET L'EFFICACITÉ PASTORALE
DES SACREMENTS

par S. Ém. le cardinal Pierre-Marie GERLIER,
Archevêque de Lyon,
Primat des Gaules

L'ENCYCLIQUE *MEDIATOR DEI*, tout en rappelant avec une grande netteté théologique que l'efficacité de la liturgie vient de ce qu'elle est la prière officielle de l'Église, reconnaît aussi que, sur le plan pastoral, l'intelligibilité directe des rites par le peuple — dont il est superflu de souligner l'intérêt — peut être grandement facilitée, dans certains cas, par l'emploi de la langue vivante, emploi dont seul le Saint-Siège, toutefois, peut donner l'autorisation et dont il détermine les modalités : « *In non paucis ritibus vulgati sermonis usurpatio valde utilis apud populum exsistere potest : nihilominus unius Apostolicae Sedis est id concedere*¹. »

Le document pontifical est daté du 20 novembre 1947. Huit jours après, le 28 novembre, la Sacrée Congrégation des Rites concédait à la France un Rituel latin-français. Cet indult n'était pas, certes, le premier en date, ni ne devait être le seul, mais il n'est pas interdit de voir dans la quasi simultanéité de ces documents la preuve de ce que les paroles du Souverain Pontife sur l'utilité pastorale de l'emploi de la langue vivante s'appliquent mieux que partout ailleurs à la liturgie sacramentaire.

Il ne sera pas inutile de rechercher ce que nous apprend l'histoire quant à l'usage de la langue vulgaire dans l'administration des sacrements jusqu'au pontificat de S. S. Pie XII, où la question des Rituels bilingues a pris un développement dont nous aurons à souligner l'importance pratique.

1. A. BUGNINI, C.M., *Documenta pontificia ad instaurationem liturgicam spectantia*, p. 118.

I. — HISTORIQUE DE L'EMPLOI DE LA LANGUE VULGAIRE
DANS LE RITUEL

A) *Dans l'Église ancienne.*

Dans l'Église ancienne, à l'époque où les prières les plus vénérables du Rituel romain ont été composées (par exemple les prières du baptême), tous comprennent le latin. Un problème linguistique n'a commencé à se poser qu'avec l'évangélisation de l'Angleterre et des pays germaniques, mais le latin était porté par toute la civilisation vivante, dans laquelle les Barbares s'efforçaient d'entrer.

B) *Au moyen âge.*

Les différentes langues romanes se sont très lentement écartées du latin. Plusieurs siècles après que le latin fût devenu tout à fait incompréhensible au nord des Alpes, on le comprenait encore en Italie. Il est d'ailleurs évident qu'au moyen âge la question d'une liturgie en langue vulgaire non seulement ne se posait pas mais ne pouvait pas se poser : pendant longtemps il n'a pas existé de langues vulgaires, mais une multitude de dialectes qui n'auraient eu ni l'extension géographique nécessaire à une langue liturgique, ni les moyens d'exprimer ce que la liturgie avait à dire. Toute l'unité culturelle et religieuse de l'Occident était dans le latin.

La liturgie latine des sacrements comprenait cependant quelques formules en langue vulgaire, chose qu'on ne rencontrait dans aucune autre partie de la liturgie. Partout la forme du consentement matrimonial était en langue vivante. Et surtout l'élément en langue vulgaire le plus traditionnel en Occident est certainement dans la liturgie du baptême, la triple interrogation sur la renonciation à Satan et la profession de foi : on le trouve dès l'évangélisation de la Germanie par saint Boniface, comme en témoignent les *Statuta Bonifacii* (n. 27) : « *Nullus sit presbyter qui, in ipsa lingua qua nati sunt, baptizandos, abrenunciationes vel confessiones aperte interrogare non student : ut intelli-*

*gant quibus abrenunciant vel quae confitentur...*² » Mais l'usage de la langue vulgaire était strictement limité, on le voit, aux quelques cas où les fidèles, personnellement interrogés, devaient répondre au prêtre : toutes les prières propres au ministre étaient uniquement en latin, et les fidèles ne pouvaient en comprendre le sens que par des explications se superposant au rite.

C) *La réforme protestante, le Concile de Trente et le Rituel romain de 1614.*

En adoptant la langue vulgaire, la Réforme protestante posa le problème de la langue liturgique tout en le rendant du même coup quasi insoluble, puisqu'elle l'entachait d'hérésie et de nationalisme.

Les Réformateurs prétendent, en effet, que la liturgie, et spécialement la messe, doit de façon nécessaire être célébrée seulement en langue vulgaire. Le Concile de Trente, au chapitre VIII et au canon 9 de la Session XXII³ anathématise cette prétention. En outre, la revendication de la langue vulgaire se présentait comme une rupture de l'unité de l'Église et de l'Occident sous la poussée des nationalismes.

Les raisons qui rendaient impossible, à ce moment, une concession même partielle de l'usage liturgique de la langue vulgaire, n'empêchèrent pas le Concile de Trente de voir exactement le problème pastoral posé par la liturgie des sacrements et de la messe⁴. Au sujet de la langue de la messe — question qui fut examinée en premier lieu — le Concile déclare : « *Etsi Missa magnam contineat populi fidelis eruditionem, non tamen expedire visum est Patribus, ut vulgari passim lingua celebraretur*⁵. » Pour cette raison, *quomobrem*, continue le Concile, puisque de fait il n'est pas expédient de célébrer la messe en langue vulgaire pour communiquer au peuple fidèle l'enseignement qu'elle contient, l'ordre est donné à tous ceux qui ont charge d'âme

2. MANSI, t. XII, col. 386.

3. DENZINGER, *Enchiridion*, nn. 946 et 956.

4. Cf. H. SCHMIDT, S.I., *Liturgie et langue vulgaire. Le problème de la langue liturgique chez les premiers Réformateurs et au Concile de Trente*, Rome, Université grégorienne, 1950.

5. DENZINGER, n. 946.

de prêcher pendant la messe et d'expliquer les prières de la messe :

*Quamobrem, retento ubique cuiusque Ecclesiae antiquo et a Sancta Romana Ecclesia, omnium Ecclesiarum matre et magistra, probato ritu, ne oves Christi esuriant, neve parvuli panem petant et non sit qui frangat eis (Thren., iv, 4), mandat Sancta Synodus pastoribus et singulis curam animarum gerentibus ut frequenter inter Missarum celebrationem vel per se vel per alios ex his quae in Missa leguntur aliquid exponant atque inter cetera Sanctissimi huius Sacrificii mysterium aliquod declarent, diebus praesertim dominicis et festis*⁶.

Les principes ayant été ainsi posés à propos de la messe, lorsque le Concile vient à traiter de la pastorale des sacrements, il se contente de reprendre la même solution pratique, à savoir : des explications en langue vulgaire lors de la célébration des rites sacramentels.

*Ut fidelis populus ad suscipienda sacramenta maiore cum reverentia atque animi devotione accedat, praecipit Sancta Synodus Episcopis omnibus ut non solum cum haec per se ipsos erunt populo administranda, prius illorum vim et usum pro suscipientium captu explicent, sed etiam idem a singulis parochis pie prudenterque, etiam lingua vernacula, si opus sit et commode fieri poterit, servari studeant, iuxta formam a Sancta Synodo in Catechesi singulis Sacramentis praescribendam, quam Episcopi in vulgarem linguam fideliter verti atque a parochis omnibus populo exponi curabunt*⁷.

Le Rituel romain publié en 1614 par le pape Paul V, reprend la prescription du Concile au sujet de la Catéchèse des Sacrements, dans une formule qui n'a pas été modifiée depuis et reste de nos jours une des lumières de la pastorale des Sacrements :

*In Sacramentorum administratione (Sacerdos) eorum virtutem, usum ac utilitatem, et caeremoniarum significationes, ut Concilium Tridentinum praecipit, ex Sanctorum Patrum et Catechismi Romani doctrina, ubi commode fieri potest, diligenter explicabit*⁸.

6. *Ibid.*

7. *Concil. Trident., IX, 908.*

8. *Tit., I, n. 10.*

Cette prescription pastorale du Rituel de Paul V procède, au plan de la Catéchèse, du même esprit qui inspire toute la composition du livre, dans lequel les historiens verraient volontiers le plus remarquable des livres liturgiques publiés par saint Pie V et ses successeurs. On retrouve par exemple cette inspiration pastorale dans la rubrique — encore en vigueur — qui donne tant de souplesse à la liturgie de la visite des malades, dans la place réservée d'avance aux coutumes locales et aux usages populaires dans la célébration du mariage, ou bien encore dans la création d'un rite tout nouveau du baptême des adultes destiné à répondre au problème du catéchuménat missionnaire : innovation très intéressante, restée toutefois quasi lettre morte par suite de l'abandon du premier projet imprimé du cardinal Santori, qui prévoyait la célébration de ce rite en plusieurs étapes.

En 1614, c'était la première fois que paraissait un Rituel officiel de l'Église romaine. Cela explique qu'il n'ait pas été imposé à toute l'Église latine comme l'avaient été le Missel ou le Bréviaire, mais seulement proposé et vivement recommandé. En fait, il fut peu à peu adopté presque partout par les Évêques, qui laissèrent cependant subsister les traditions locales pour certains sacrements comme le mariage, ce qui était, du reste, prévu explicitement par le Concile et par le Rituel lui-même. Et les Rituels particuliers qui subsistèrent à côté du Rituel romain subirent fortement son influence.

En ce qui concerne la catéchèse des sacrements, le Rituel romain se contentait d'en prescrire le principe, en donnant d'une façon générale en modèle les catéchèses des Pères et le *Catechismus ad parochos* préparé sur l'ordre du Concile de Trente et publié en 1566 par la même Commission qui était chargée de la réforme du Bréviaire et du Missel. Dans les Rituels des diocèses de France, du XVII^e au XIX^e siècle, on trouve toujours des modèles de catéchèse adaptés aux circonstances pastorales locales. Ailleurs on trouve aussi la traduction pure et simple du catéchisme romain. Encore aujourd'hui c'est la gloire du Rituel de Tolède, le *Manuale Toletanum*, en usage en Espagne et dans l'Amérique latine, d'offrir aux prêtres à la fois des passages du catéchisme romain et des extraits des catéchèses mêmes des Pères, saint Ambroise et saint Augustin. Dans tous les Rituels, ces catéchèses sont longues, généralement groupées au début ou à

la fin du rite célébré. On ne rencontre jamais plus d'un texte de catéchèse à dire à l'intérieur même du rite. Il ne semble pas qu'on ait pensé à faire ces monitions catéchétiques plus brèves et mieux réparties, comme l'expérience pastorale d'aujourd'hui y invite.

D) *Les Rituels bilingues sous le pontificat de Pie XI.*

Les premières concessions d'un usage partiel de la langue vivante dans le Rituel romain furent accordées par le Saint-Siège entre les deux guerres, et tout particulièrement par le pape Pie XI, à un certain nombre de diocèses d'Allemagne, d'Autriche et de Suisse alémanique. Le mouvement liturgique qui se développait alors dans les pays de langue allemande garantissait que de telles concessions seraient intégrées dans un effort positif d'éducation liturgique du peuple chrétien. Il faut en distinguer le cas, très spécial, des Rituels croate et slovène, approuvés respectivement en 1930 et 1932. Le Rituel croate de 1930 n'est pas un Rituel bilingue puisqu'il ne contient pas de latin : c'est une traduction intégrale du Rituel romain, textes et rubriques, reproduisant l'édition qui avait été publiée en 1640 sur l'ordre du pape Urbain VIII. Il s'agit dans de tels cas, de la liturgie latine de langue slave. Mais il nous faut mentionner l'approbation par la Sacrée Congrégation des Rites, le 1^{er} mai 1931, des *Agenda Provinciae Ecclesiasticae Moraviae*, en conséquence du décret du 21 mai 1918 *Circa usum linguae vulgaris in Sacra Liturgia in territorio Dicionis Tschechoslowacae*.

E) *Sous le pontificat de Sa Sainteté Pie XII.*

Le pape Pie XI, disions-nous, avait accordé un usage partiel de la langue vulgaire dans le Rituel à un certain nombre de diocèses de langue germanique qui l'avaient sollicité. Mais, sous le pontificat du Saint-Père glorieusement régnant, c'est le Saint-Siège lui-même qui va prendre l'initiative de faire préparer des Rituels bilingues dans les pays de Missions, tout en accueillant avec faveur les demandes de Rituels bilingues nationaux présentés par divers pays d'Europe et d'Amérique.

Dès 1941, en effet, la Sacrée Congrégation de la Propa-

gande donnait des directives pour que les Rituels bilingues fussent préparés dans un certain nombre de pays de Missions. Peut-être était-ce assez inattendu ici ou là, et l'on se heurta d'emblée à beaucoup de difficultés linguistiques, sans parler des complications dues à la guerre. L'*Osservatore Romano* du 13 janvier 1950, dans un article consacré au Rituel en hindoustani (*Il Rituale romano in lingua hindu*), explique que, « comme le travail avançait lentement, le Saint-Père ordonna en 1949 que, dans chaque Délégation Apostolique ou Nonciature, fussent créés des comités spéciaux pour la traduction du Rituel dans la langue du lieu : il autorisait ces comités à approuver et à adopter ces traductions *ad decennium* ». Pour l'hindoustani, le *Rituale parvum ad usum diocesium Indicae linguae* fut promulgué le 17 janvier 1950 par neuf Ordinaires de l'Inde du nord⁹.

Mais, pendant ce temps, se multipliaient les Rituels bilingues dans les différentes langues européennes. La lettre du cardinal-secrétaire d'État Maglione au cardinal Bertram, datée du 24 décembre 1943, assurait que le Saint-Siège accueillerait avec bienveillance la demande d'un Rituel unifié présentée par tout l'Épiscopat allemand. En fait, le projet de Rituel pour toute l'Allemagne, longuement préparé, ne fut pas prêt le premier. Le 28 novembre 1947, nous l'avons déjà dit, l'épiscopat français obtenait un *Rituale parvum ad usum diocesium gallicae linguae*, qui ne concernait d'abord en principe que la France, mais dont le titre devint par la suite exact lorsqu'il fut concédé à un certain nombre de diocèses de langue française dans d'autres pays : en Belgique, au Canada, en Suisse romande, au diocèse italien d'Aoste, et jusqu'à la lointaine île Maurice, perdue dans l'Océan Indien, devenue colonie britannique en 1815. Il faut noter que, par la bienveillance de la Sacrée Congrégation des Rites, l'usage de la langue française dans ce Rituel a été un peu élargi en vertu d'un indult du 30 octobre 1953 et qu'une traduction en partie améliorée a été approuvée le 7 juin 1955 (elle figure dans la nouvelle édition de ce Rituel qui vient de paraître à Paris).

9. Parmi les Rituels de pays de Missions déjà approuvés, on peut citer, en Afrique Noire Française, le Rituel Bambara.

Si l'usage du Rituel latin-français déborde les frontières de la France, en revanche trois régions françaises parlent également d'autres langues, ce qui rend nécessaires d'autres Rituels utilisant les langues allemande, bretonne et basque. C'est ainsi que les diocèses de Strasbourg et de Metz ont publié en commun, en 1951, un *Manuale parvum* latin-français-allemand, remarquable par ses modèles de catéchèses. En vertu d'un indult du 11 mars 1949, le diocèse de Quimper publia en 1950 un Rituel latin-breton du baptême et de l'extrême-onction (mais la diversité des dialectes ne permet pas d'utiliser la traduction dans les trois diocèses de langue bretonne¹⁰).

La *Collectio Rituum* accordée, le 21 mars 1950, aux diocèses d'Allemagne marque une date fort importante, à la fois par le soin avec lequel ce recueil a été élaboré (sa préparation avait, en effet, commencé en 1940), par la part plus grande qui y est faite à la langue vulgaire et par les quelques additions apportées au Rituel lui-même. Il importe, du reste, de remarquer que la *Collectio* n'est pas, comme le Rituel latin-français, un simple extrait du Rituel romain, mais, conformément à la tradition antérieure des Rituels diocésains d'Allemagne, une *Collectio rituum ad instar Appendicis Ritualis romani*, dans laquelle les particularités liturgiques des différents diocèses d'Allemagne ont été fondues, en particulier pour le mariage. D'autre part, on a introduit pour la première fois un *Ritus continuus* des derniers sacrements (selon lequel le Viatique est administré après l'onction des malades) et l'on a diversifié le rite des funérailles suivant les circonstances dans lesquelles elles sont célébrées. Signalons, en passant, que les évêques français ont également obtenu, dans l'indult de 1953 déjà mentionné, un rite continu des derniers sacrements d'où les doublets sont éliminés.

Bien que la langue italienne soit peut-être de toutes la plus proche du latin, les congrès du *Centro di Azione Liturgica* ont estimé également qu'une certaine introduction de la langue vulgaire était nécessaire, même en Italie, à une meilleure efficacité pastorale du Rituel, et le Saint-Siège a accordé, en 1953, l'usage de la langue vivante dans un cer-

10. Cf. *La Maison-Dieu*, fasc. 35, p. 152.

tain nombre de formules de dialogue avec le sujet du sacrement du baptême ou ses représentants¹¹.

Le 3 juin 1954, l'Épiscopat des États-Unis d'Amérique du Nord a obtenu une *Collectio rituum* latin-anglais. Le *ritus continuus* du Rituel allemand pour les derniers sacrements s'y retrouve, avec certaines particularités des pays de langue anglaise, comme la belle formule que les époux prononcent lors du consentement matrimonial. De tous les Rituels bilingues, celui-ci est le plus riche en bénédictions. Mais le principe des concessions reste exactement le même que celui qui figure dans l'indult de 1947 du Rituel latin-français. La *Collectio rituum* des États-Unis a été immédiatement demandée au Saint-Siège par les évêques d'autres pays de langue anglaise, en Australie et au Canada, ce dernier pays jouissant donc simultanément des Rituels américain et français. Il faut toutefois remarquer qu'il n'est pas démontré qu'une traduction unique puisse servir dans tous les pays où l'on parle anglais...

Le 11 novembre 1955, le diocèse de Lugano a obtenu un Rituel latin-italien, dont l'indult copie textuellement les termes de la concession faite à la France en 1947. (Les Rituels allemand et français peuvent être également utilisés dans les paroisses de ce diocèse où l'on parle allemand ou français.)

Arrivés au terme de cet inventaire des Rituels bilingues (qui n'est, certes, pas définitif), il ne sera sans doute pas inutile de lire le texte des concessions qui sont, présentement, accordées en la matière par la Sacrée Congrégation des Rites :

a) Le texte latin doit toujours figurer intégralement, et la traduction — dans les cas où son emploi est autorisé — ne doit jamais figurer seule, mais uniquement en face du texte latin.

b) Dans l'administration des sacrements, l'emploi de la langue vivante n'est autorisé que dans la mesure où elle est nécessaire à l'intelligence et à la piété des fidèles et avec les modalités suivantes :

1. Baptême des enfants : interdiction d'employer la lan-

11. A. A. *Sedis*, XLV, 1935, pp. 195-198.

gue vulgaire (et donc d'imprimer la traduction sur le Rituel bilingue) pour les exorcismes, les formules d'onctions ou de bénédictions, et pour la forme même du baptême.

2. Baptême des adultes : mêmes règles, de plus les psaumes et autres prières initiales ne peuvent être imprimées et récitées qu'en latin.

3. Onction des malades : le latin est seul permis pour l'oraison accompagnant l'imposition des mains sur le malade, pour les formules d'onction et pour les oraisons qui suivent.

4. Mariage : l'emploi de la langue vivante est autorisé pour tout le rite, à l'exception de la bénédiction de l'anneau et de la formule *Ego coniungo vos*. A la messe de mariage les prières spéciales pour les époux doivent être dites en latin, mais lorsque la bénédiction nuptiale est donnée *extra Missam* en vertu d'un indult, les prières figurant au Rituel peuvent être dites en langue vivante.

c) Lors des funérailles, les prières et l'absoute doivent être dites en latin, mais il est permis, *pro opportunitate temporis et loci*, d'en donner ensuite une traduction approuvée par l'Ordinaire du lieu.

II. — IMPORTANCE DES RITUELS BILINGUES

A) *Le principe pastoral.*

Il est clair qu'en accordant avec prudence et sagesse un usage partiel de la langue vivante dans la liturgie des sacrements, le Siège Apostolique a été guidé par le principe, posé par saint Pie X, de la participation active des fidèles aux rites sacrés, c'est-à-dire par le principe de la « pastorale liturgique ». Plus la foi des fidèles sera éclairée par les prières liturgiques, mieux ils profiteront des grâces des Sacrements. Puisque la liturgie est, selon l'expression de l'encyclique *Mediator Dei*, « le culte intégral du Corps mystique », tous les chrétiens, membres de ce Corps, doivent être à même de participer consciemment à ce qui est

leur culte officiel et de trouver dans la liturgie leur épanouissement surnaturel ainsi que la source indispensable du véritable esprit chrétien.

C'est en comprenant mieux la prière de l'Église, en y puisant une connaissance plus profonde de leur foi, une conception plus chrétienne de leur vie, que les fidèles réaliseront concrètement la formule de la *lex orandi, lex credendi*, formule inventée par un laïc, mais adoptée et consacrée par l'Église, et si souvent répétée par les Pontifes romains et, en dernier lieu, par S. S. Pie XII¹². C'est en comprenant mieux les prières du baptême, de la communion, du mariage, des derniers sacrements, des funérailles, que les chrétiens regarderont la naissance, le mariage, la mort et tout le tissu de la vie d'une façon chrétienne, avec des réactions vraiment chrétiennes.

A cet égard, huit années d'usage d'un Rituel bilingue dans un pays comme la France sont réellement concluantes, aussi bien pour les régions de très forte pratique chrétienne que pour les contrées plus ou moins déchristianisées. L'Église maternelle aide les bons chrétiens à mieux comprendre les sacrements, à les voir comme elle les voit. Ainsi ce père de famille entendant les prières en langue vivante du baptême de son cinquième enfant et déclarant qu'il comprenait maintenant la grandeur de ce sacrement : « C'est cela le baptême ! Je ne l'avais pas compris jusqu'ici ! » Tandis que ceux qui demandent une cérémonie de baptême ou de funérailles, plus peut-être par tradition que par esprit de foi, et qu'on ne voit pas à l'église en d'autres occasions que celles-là, écoutent maintenant attentivement ce qui leur est dit dans leur langue et reçoivent sûrement quelque chose du message du Christ. Les parrain et marraine et tous les parents présents méditent sur les splendeurs de la grâce sanctifiante. Les malades et les mourants comprennent les paroles de consolation de l'Église que le prêtre leur apporte pour les aider à regarder avec foi leur souffrance et leur participation définitive au mystère pascal. Ceux qui ont perdu un parent très cher sont invités par l'Église à dépasser leur douleur humaine dans la foi et dans l'espérance. Oui, on peut dire que les

12. BUGNINI, *op. cit.*, p. 114.

Rituels bilingues, comme la Semaine Sainte restaurée, ont apporté une grâce de vie plus chrétienne et de participation plus fructueuse aux sacrements. Les évêques des diocèses qui en ont été les bénéficiaires s'associent sûrement au déférent hommage de reconnaissance qu'il convient d'adresser ici à la sollicitude pastorale de S. S. Pie XII.

B) *Le Rituel romain et les « Collectiones Rituum ».*

Jusqu'à ces dernières années, le Rituel romain était complété, dans beaucoup de pays d'ancienne chrétienté, par des Suppléments diocésains ou par des Rituels particuliers conservant, comme le désirait le Concile de Trente, diverses particularités liturgiques vénérables : pour le sacrement de mariage, par exemple, on pourrait encore trouver dans l'usage liturgique actuel une vingtaine de formes différentes du consentement sacramentel. Mais en bien des pays, les mouvement de population, d'une part, et le coût de l'imprimerie, d'autre part, sont en train de faire disparaître les Rituels propres à un seul diocèse. Les concessions des dix dernières années s'orientent, semble-t-il, vers un ensemble de *Collectiones rituum* ou Suppléments au Rituel romain, dans lesquels les différentes langues sont associées au latin.

Les langues vulgaires utilisées dans le Rituel seraient dangereuses si elles étaient la revendication d'un nationalisme jusque dans la prière de l'Église. Elles doivent, au contraire, se conformer à l'exemple supranational du latin, langue commune de l'Église d'Occident. Aucune minorité nationale ne doit se voir imposer l'usage, dans le Rituel, d'une langue vulgaire qu'elle ne parlerait pas, et, inversement, il est souhaitable que tous les chrétiens qui, à travers le monde, parlent la même langue, se retrouvent unis, dans la mesure du possible, par la même traduction du Rituel. Aussi est-il bon qu'en des pays très éloignés les uns des autres soient utilisés, si la langue parlée est effectivement la même, les mêmes Rituels bilingues; c'est ainsi que les catholiques de France se réjouissent de ce que la traduction du Rituel allemand serve, de pair avec celle du Rituel français, dans le Rituel trilingue de Strasbourg et de Metz.

L'usage des *Collectiones Rituum* ne doit pas, pour autant,

faire oublier que ce ne sont que des « appendices » au Rituel romain. Tout d'abord, aucun Rituel bilingue de ces dernières années n'a reproduit la totalité du Rituel romain, auquel donc il faudra toujours recourir pour un certain nombre de fonctions liturgiques. Et surtout le Rituel romain — dont on pourrait presque dire qu'il a préparé la réforme de la Semaine Sainte, tant il est marqué dans ses rubriques par des préoccupations pastorales — donne pour chaque sacrement une sorte d'instruction aux prêtres sur leur responsabilité pastorale et sur l'esprit dans lequel ils doivent accomplir les rites du sacrement. La pastorale liturgique d'aujourd'hui sait qu'elle peut et doit trouver là des richesses qui n'existent nulle part ailleurs.

Aussi, là où est concédé un Rituel bilingue, n'est-il pas superflu de bien rappeler aux prêtres la nécessité de recourir au Rituel romain. Voici, à titre indicatif, l'avertissement qui figure dans la toute dernière édition du Rituel latin-français :

N'étant qu'un extrait du Rituel romain, le Rituel bilingue ne contient que les rites les plus usuels et même, pour ceux-ci, il omet le plus grand nombre de rubriques dont la connaissance complète est cependant indispensable aux prêtres. C'est ainsi que, pour la communion des malades, il ne reproduit les rubriques du titre V, chapitre iv, qu'à partir du numéro 14, alors que les importants devoirs des pasteurs et des fidèles concernant la distribution et la réception du Saint Viatique sont exposés dans les numéros précédents. Il en va de même pour l'extrême-onction : le Rituel bilingue ne reproduit pas les *Praenotanda* du titre VI du Rituel romain où les curés, ministres ordinaires de ce sacrement *ex debito iustitiae*, trouvent le rappel de leurs obligations sur ce chapitre de leur ministère et les principes utiles sur la façon de le bien accomplir. En règle générale, les prêtres doivent avoir soin d'aller chercher dans l'étude attentive et la méditation du Rituel romain des aliments précieux de leur action pastorale.

C) *Les Rituels bilingues : réalisation pastorale, donc adaptée.*

Lorsqu'on examine les Rituels bilingues récents, on constate immédiatement que, comme nous l'avons dit, les

prières les plus solennelles ne peuvent être dites qu'en latin, mais que, cela mis à part, l'usage de la langue vulgaire est prévu dans des proportions assez diverses. C'est qu'en un domaine aussi délicat, le Saint-Siège a agi avec de sages précautions, en laissant les Évêchés nationaux juges de l'opportunité de présenter des suppliques sur ce point, compte tenu des difficultés d'intelligibilité de la langue latine dans leur pays ou de l'état de la pratique liturgique de leurs diocésains, le dernier mot restant, cela va sans dire, à l'Autorité suprême, à laquelle seule il appartient de décider des concessions, extensions ou uniformisations qui pourraient lui être demandées. Cette prudence pastorale et cette attention à la diversité des situations locales explique les différences actuelles entre les Rituels bilingues accordés ces dernières années.

D) *Traduction et catéchèse dans la célébration.*

Le Souverain Pontife a rappelé, tout récemment encore, dans l'encyclique *Musicae sacrae*, la prescription du Concile de Trente au sujet de la catéchèse pendant la messe, en particulier au moment de l'homélie. Pour la liturgie des sacrements, la prescription parallèle n'a jamais cessé de figurer en tête du Rituel romain. Ce qu'il faut énergiquement souligner, c'est qu'une telle catéchèse n'est pas rendue inutile par l'introduction partielle de la langue vulgaire dans les prières officielles. Au contraire, les deux se complètent. Il y aura des formes diverses de catéchèse : la catéchèse de préparation au sacrement — qui, dans le cas du baptême des adultes, pourra durer plusieurs années — et la catéchèse pendant la célébration même, très sobre, qui a pour but de faciliter la participation active au rite. Cette dernière forme de catéchèse n'est pas faite pour enseigner, ni pour couvrir la parole du célébrant; l'enseignement doit venir tout naturellement du rite lui-même, des prières bien dites et des gestes accomplis avec dignité. Tout au plus pourra-t-on indiquer en une phrase très courte le sens général des prières conservées en latin : à cet égard, les quelques mots d'explication suggérés au célébrant dans le Rituel allemand du baptême sont un modèle.

La nécessité d'une catéchèse des sacrements découle du

caractère pastoral des Rituels bilingues, comme du Rituel romain lui-même. La liturgie la plus parfaite, la mieux célébrée, la plus facile à comprendre pour le peuple fidèle ne résout pas tous les problèmes pastoraux qui se posent à l'occasion de l'administration des sacrements. Aux prêtres de montrer comment les sacrements sont pour les chrétiens source de vie. Les facilités si heureusement accordées par le Saint-Siège pour une meilleure intelligence des rites sacrés sont, en même temps qu'un bienfait immédiatement perceptible par tous, un rappel de la responsabilité qui incombe aux ministres de l'évangélisation et de la sanctification du monde.